



CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE TAXE 2019 SUR SALAIRES 2018

[TPS - Taxe d'apprentissage - Contribution supplémentaire à l'apprentissage](#)

N° SIRET (13 chiffres)	
Raison sociale de l'entreprise	
Masse salariale brute annuelle 2018	
Effectif total annuel moyen Année N-1 de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L 1111-2 et L 1111-3 du code du travail (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Effectif total annuel moyen Année N de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L 1111-2 et L 1111-3 du code du travail (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
% de progression de l'effectif annuel moyen des salariés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par rapport à l'année N-1.	
Effectif moyen annuel des salariés ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ou exerçant un volontariat international en entreprise (VIE) (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Effectif annuel moyen des salariés en contrat d'apprentissage (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Effectif annuel moyen des salariés en contrat de professionnalisation (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Effectif annuel moyen des jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Effectif annuel moyen des jeunes bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (Exprimé en ETP arrondi au centième le plus proche)	
Pourcentage de contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, de CIFRE et de VIE par rapport à l'effectif annuel moyen de l'entreprise	
Montant de la contribution supplémentaire à l'apprentissage	

CSA : Taux à appliquer

Entreprises	Quota d'alternants	Taux CSA hors Alsace / Moselle	Taux CSA Alsace / Moselle
250 à 1999 salariés	< 1%	0.40 % des salaires	0.208 % des salaires
≥ 2000 salariés	< 1%	0.60 % des salaires	0.312 % des salaires
250 salariés et +	1 % à < 2 %	0.20 % des salaires	0.104 % des salaires
	2 % à < 3 %	0.10 % des salaires	0.052 % des salaires
	3 % à < 4 %	0.05 % des salaires	0.026 % des salaires
	4 % à < 5 %	0.05 % des salaires	0.026 % des salaires
Entreprises dont le quota sera supérieur ou égal à 3 % exonération de CSA sur justification d'une progression de 10% du nombre de leurs apprentis ou contrats de professionnalisation			

A joindre à votre déclaration de taxe d'apprentissage 2019 (salaires de 2018)